

Document explicatif sur LA NORME FAIRTRADE appliquée aux organisations de petits agriculteurs



Valle del Chira, Peru. Photo: Henrik Kastenskov

Le présent document peut être utile aux personnes qui travaillent pour le compte d'organisations de petits exploitants agricoles, aux membres des conseils d'administration ou comités de gestion de ces organisations et aux négociants.

Il a pour objet de vous aider à comprendre la norme générale Fairtrade appliquée aux petits exploitants agricoles.

Il serait utile de vous munir d'une copie de la norme afin de pouvoir vous y référer à mesure que vous avancez dans la lecture du présent document. Le présent document ne fait pas partie de la norme et ne fera pas l'objet d'une inspection. Il constitue cependant une explication officielle de la norme et sera par conséquent utilisé pour l'interprétation de cette dernière par l'organisme de certification.



Fairtrade, une alternative pour les petits exploitants agricoles

« Fairtrade a pour mission de profiter à ceux qui éprouvent des difficultés pour écouler leurs produits sur le marché international et, lorsqu'ils parviennent à le faire, de les amener à faire du commerce de manière responsable et rentable.

Fairtrade procure des avantages comme l'accès aux marchés, ce qui a pour effet d'accroître les ventes et d'augmenter les recettes, elle assure aussi des activités de conseil et de soutien.

Les producteurs sont censés utiliser ces avantages pour renforcer l'aptitude de leur organisation à faire du commerce de manière responsable et à respecter et améliorer le mode de vie de ceux qui travaillent avec eux, les communautés au sein desquelles ils travaillent et l'environnement.

Ces avantages permettront également à tous les travailleurs salariés d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et celles de leurs communautés. »

Portée

Les petits exploitants agricoles peuvent adhérer à Fairtrade s'ils ont **constitué des organisations** (comme des coopératives) capables de contribuer au développement social et économique de leurs membres et de leurs communautés. On entend généralement par petits exploitants agricoles les agriculteurs qui ne dépendent pas de travailleurs salariés pour s'occuper de leur exploitation tout au long de l'année. Ils peuvent parfois faire appel à des travailleurs saisonniers, mais ils gèrent leur exploitation en comptant sur eux-mêmes et sur leur famille. L'organisation doit être **contrôlée démocratiquement** par les membres.

Ces organisations peuvent obtenir un certificat délivré par FLO Cert (l'organisation de certification Fairtrade) qui les autorise à se faire appeler Fairtrade si elles respectent les exigences mentionnées dans le document 'Generic Fairtrade Standard for Small Farmers' Organisations' [norme générale Fairtrade pour les petits exploitants agricoles].

S'agissant des normes liées au cas des travailleurs salariés, veuillez consulter le document intitulé Generic Fairtrade Standard for Hired Labour [norme générale Fairtrade pour les travailleurs salariés].

Les termes **agriculteur** et **producteur** sont ici interchangeables.

Références

Les normes FLO respectent un certain nombre de **normes et de conventions internationalement reconnues**, notamment celles de **l'Organisation internationale du travail (OIT)**.

De même, la FLO exige des organisations de producteurs et des entreprises qu'elles respectent le plus strict des instruments suivants : **la législation nationale** ou les normes internationales.

Les **normes générales** de la FLO s'appliquent à toutes les situations, quel que soit le produit, à moins que la norme spécifique du produit ne soit plus stricte. Les **normes FLO spécifiques aux produits** s'appliquent par ailleurs à la norme générale et concernent un produit ou groupe de produits spécifiques.



Structure de la norme

La norme comporte deux séries d'**exigences** au vu desquelles les exploitants ou les organisations de producteurs sont de fait inspectées :

- **les exigences minimales**, que toutes les organisations doivent respecter dès qu'elles adhèrent à Fairtrade,
- **et les exigences de progrès**, lesquelles ont trait aux domaines et aux délais dans lesquels les entreprises sont censées réaliser des améliorations.

Les exigences minimales sont celles qui permettent de s'assurer que :

- les avantages conférés par Fairtrade profitent aux petits agriculteurs ;
- les organisations de petits agriculteurs et leurs salariés ont des potentialités de développement ;
- le système Fairtrade peut être efficace et peut aboutir au développement.

L'importance des améliorations et la rapidité avec laquelle elles sont réalisées, telles qu'elles apparaissent dans les **exigences de progrès**, varieront selon l'entreprise et dépendront du niveau des avantages économiques qu'elle reçoit de Fairtrade et de sa propre situation. Les exigences de progrès spécifiques à chaque entreprise seront communiquées après certification.

Chaque section commence par une **déclaration introductive** qui décrit l'objectif de la section et cite les conventions pertinentes de l'OIT.

Le cas échéant, la FLO sortira de nouvelles lignes directrices relatives à des éléments spécifiques.

Les lignes directrices de la FLO font partie de la norme à laquelle elles font référence.



La norme Fairtrade pour les organisations de petits agriculteurs

Résumé des exigences

Nous donnons dans ce qui suit, sous forme sommaire, les principales actions qu'il convient de réaliser pour obtenir la certification Fairtrade dans le cadre de cette norme.

Ce ne sont pas là **toutes** les actions que vous devez entreprendre, car pour les connaître toutes il vous faudra prendre connaissance de la norme dans son intégralité.

Exigences en matière de développement social

Fairtrade renforce le potentiel de développement

Fairtrade n'intervient que si elle estime que ce qu'elle fait est susceptible d'aider l'organisation à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs. Elle n'intervient pas si elle estime que son intervention ne sera pas utile dans une situation donnée.

Exigence minimale

L'organisation agricole doit pouvoir démontrer qu'avec l'adhésion à Fairtrade les choses vont changer et que les avantages permettront d'améliorer les affaires et les conditions de vie des producteurs et de leurs familles.

Exigence de progrès

Si vous adhérez à Fairtrade, vous devez établir un plan à soumettre au vote de toutes les parties concernées, montrant comment vous allez utiliser la prime et les autres avantages que Fairtrade procure.

Les membres doivent être de petits producteurs

Les membres de l'organisation doivent être de petits producteurs qui ne dépendent pas tout le temps de la main d'œuvre salariée et qui gèrent leur exploitation en comptant principalement sur eux-mêmes et sur leurs familles.

Exigence minimale

La majorité des membres doivent être de petits exploitants qui produisent plus de la moitié du volume de tout produit Fairtrade que l'organisation vend. Par conséquent, selon la présente norme, vous ne pouvez pas appartenir à Fairtrade si vous avez un petit groupe de grands exploitants qui produisent la plus grande partie de vos produits Fairtrade. Vous devez dans ce cas vous attacher à obtenir la certification Fairtrade dans le cadre de la norme Fairtrade pour les travailleurs salariés.

Exigence de progrès

Si une grande partie de votre produit Fairtrade est produite par un petit nombre de vos agriculteurs, vous devez pouvoir démontrer que votre organisation leur fixe un prix qui couvre tous les coûts de production de ce produit. Vous devez vous doter d'un système permettant de s'assurer que cette condition est remplie.



Démocratie, participation et transparence

Fairtrade ne souhaite travailler qu'avec des organisations qui estiment que leur fonction consiste à promouvoir le développement social et économique des petits agriculteurs ainsi que celui de leurs familles et de leurs communautés. Le mode de fonctionnement de l'organisation peut parfois encourager ce développement. Tous les membres doivent être impliqués dans l'organisation ; ils doivent tous pouvoir voter pour la personne qu'ils souhaitent placer dans le conseil ; ils doivent aussi participer aux grandes discussions, y compris celles liées à l'utilisation des avantages que Fairtrade procure, comme la prime. Le mode de fonctionnement et les décisions prises doivent être très clairs. Tout le monde doit pouvoir prendre part.

Exigence minimale

L'organisation doit avoir une structure qui permet aux membres de la contrôler. Cette structure peut être une Assemblée générale qui se réunit une fois par an au moins et qui constitue la plus haute instance de prise de décisions. L'Assemblée doit élire un conseil ou comité de gestion. Toute personne employée par l'organisation doit être responsable devant l'Assemblée par le biais du conseil .

Le rapport et les comptes annuels doivent être soumis à l'ensemble des membres au cours de l'Assemblée générale et, pour être valables, doivent être adoptés par cette instance.

Exigence de progrès

C'est là l'un des principaux domaines où votre organisation doit démontrer que plus elle participe plus elle améliore sa façon de travailler.

Vous devez améliorer votre façon de réfléchir à l'avenir et à planifier. Vous devez vous poser des questions concernant le volume de votre production pour l'année à venir, à qui vous allez la vendre et à quel moment. De même, vous serez probablement amenés à réfléchir à plus long terme, à ce qui va se passer au-delà de la première année.

Fairtrade entend aider tous les producteurs à faire ce genre de planification et à participer activement au fonctionnement de l'organisation. Dans la mesure où la formation est une méthode pour parvenir à ce résultat, vous serez appelés à démontrer que vous organisez des actions de formation à l'adresse de vos membres.

À mesure que votre participation s'intensifie et, le cas échéant, que vous vous développez, vous serez amenés à démontrer que vous avez revu les systèmes qui permettent aux membres de suivre et de contrôler ce qui se passe. On peut, entre autres, envisager de mettre en place des sous-comités du conseil, d'intensifier le flux d'informations du conseil vers les membres, et de faire en sorte que les discussions et la participation des membres soient plus actives tout au long de l'année.

Absence de discrimination

La FLO applique la Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession). Cette Convention stipule que vous ne pouvez pas rejeter des personnes en vous fondant sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale.

Exigence minimale

Si vous dites que certaines personnes ne peuvent pas adhérer à votre organisation ou si vous limitez leur niveau de participation après leur adhésion, il vous faudra fournir de bonnes raisons pour cela. Ces raisons ne pourront en aucun cas être liées à l'un quelconque des éléments de la liste de l'OIT évoqués plus haut. Vous ne pouvez donc pas refuser des demandes d'adhésion parce que les demandeurs sont des femmes ou parce qu'ils appartiennent à tel ou tel groupe religieux ou politique. Le principe doit être d'impliquer tous les exploitants agricoles qui cultivent votre produit.



Exigence de progrès

Vous êtes censés montrer comment vous aidez les membres de votre organisation qui appartiennent à des groupes minoritaires particulièrement désavantagés à profiter plus de Fairtrade. Vous devez aussi montrer comment vous les aidez à prendre de plus en plus de postes de responsabilité au sein de l'organisation.

Exigences relatives au développement économique

La prime Fairtrade

Exigence minimale

L'organisation doit démontrer qu'elle a mis en place les systèmes et qu'elle est prête à administrer la prime Fairtrade au profit des producteurs et de manière transparente. Les décisions relatives à l'utilisation de la prime doivent être prises démocratiquement par tous les producteurs dans le cadre de l'Assemblée générale et doivent toutes être consignées dans un registre.

Aussi bien les producteurs que la FLO doivent pouvoir vérifier où va l'argent et s'assurer qu'il est dépensé de manière efficiente et efficace.

La prime doit être dépensée conformément aux principes qui figurent dans l'Annexe 1 jointe au présent document.

Exigence de progrès

L'organisation est censée avoir des plans et des budgets annuels concernant l'utilisation de la prime, lesquels doivent être intégrés dans les plans généraux de l'organisation.

Aptitude à l'exportation

Exigence minimale

L'organisation doit posséder toute l'infrastructure et toute la capacité nécessaires pour communiquer, vendre et livrer aux marchés étrangers. Il s'agit de disposer, entre autres, de lignes téléphoniques, de l'accès à l'Internet, de systèmes informatiques et de capacités administratives globalement bonnes. Cela signifie aussi que l'organisation est capable d'utiliser de bons équipements pour déplacer ou transporter le produit et l'exporter. Si elle doit emprunter ou louer ces équipements à une autre organisation, elle doit s'assurer qu'elle peut y accéder facilement.

Le produit doit répondre aux normes de qualité les plus récentes en matière d'exportation et l'organisation doit montrer qu'elle a déjà exporté ou qu'elle peut le faire, soit par elle-même soit, le cas échéant, en faisant appel à un partenaire.

De même, il faut qu'il soit clairement établi que le produit suscite une demande Fairtrade.

Exigence de progrès

Plus elle exporte, plus l'organisation est censée améliorer ses capacités dans ce domaine. Cette évolution permettra de s'assurer que la plus grande partie possible de la prime ira aux producteurs et devrait permettre d'accroître les profits que l'organisation procure à ses membres.



Consolidation économique de l'organisation

Exigence de progrès

Fairtrade oeuvre à renforcer la capacité des petits producteurs à travailler ensemble et ensuite à exporter. Les producteurs doivent développer leurs compétences et leurs aptitudes afin de ne plus avoir à dépendre des autres, dépendance qui risque de leur nuire. Ils doivent être à même de s'impliquer plus dans le travail de l'organisation et d'en tirer des enseignements.

L'organisation doit également démontrer que ses activités commerciales se consolident à mesure que le temps passe. Elle pourrait mettre de côté un peu d'argent afin de pouvoir faire face à toute difficulté ou à des frais importants susceptibles de survenir dans les années à venir. Elle doit s'améliorer quant à la création et au maintien de la bonne qualité. Elle peut organiser des actions de formation à l'intention des titulaires des différents postes de l'organisation.

Exigences en matière de développement environnemental

Vous devez protéger l'environnement qui entoure votre lieu de travail et faire de cette protection un mode de vie pour vos exploitations et votre organisation.

Vous êtes censé mettre au point, mettre en oeuvre et assurer le suivi d'un plan opérationnel. Ce plan doit assurer l'équilibre entre la protection de l'environnement et de bons résultats pour l'entreprise.

Vous êtes tenu de ne pas utiliser, intentionnellement, des produits qui contiennent des organismes génétiquement modifiés (OGM). Vous êtes aussi encouragé à oeuvrer pour l'obtention de la certification organique.

Il faut contrôler l'environnement à tout instant. Vous devez vous doter d'un Système de contrôle interne écrit [0] (SCI) et l'utiliser. Ce qui signifie que vous devez vous préoccuper des effets que les activités de vos membres ont sur l'environnement. Vous devez ensuite mettre au point un plan pour atténuer ces impacts et continuer à vérifier que ce plan est mis en oeuvre.

Exigences minimales en matière de développement environnemental

Vous devez vous conformer aux normes nationales et internationales en matière de manipulation de produits chimiques. Vous devez vous assurer que vous protégez l'environnement naturel qui entoure votre lieu de travail. Cette protection concerne entre autres les zones humides naturelles, les forêts vierges et les autres écosystèmes à grande valeur écologique et aussi les problèmes liés à l'érosion et à la gestion des déchets.

Il existe des listes de produits chimiques que vous ne devez pas utiliser, comme les pesticides qui appartiennent à la classe 1 a+b de l'OMS, les pesticides portés sur la liste des « douze salopards » du réseau d'action pesticides et les pesticides qui figurent sur la liste de la procédure de consentement informé préalable de la FAO/FNUE ainsi que les mises à jour de ces listes.

Il existe aussi un petit nombre de produits chimiques qui ne sont pas autorisés par la norme FLO pour certains produits.

La liste des produits chimiques que vous n'êtes pas autorisé à utiliser figure dans une annexe de chacun des ensembles de normes Fairtrade.



Conditions relatives à l'emploi

Qui est tenu d'appliquer la norme?

Lorsque les organisations d'agriculteurs emploient à un nombre important de travailleurs, toutes les normes de travail énumérées ci-dessous s'appliquent à elles. (Si les agriculteurs eux-mêmes emploient un nombre considérable de travailleurs, ils doivent obtenir la certification dans le cadre de la norme travailleurs salariés).

Lorsque l'organisation agricole fait appel à moins de travailleurs salariés ou lorsque les exploitants eux-mêmes font appel à des ouvriers par intermittence ou à des ouvriers saisonniers, ces salariés devraient pouvoir avoir leur part des bienfaits que Fairtrade procure. Il est proposé que vous planifiez l'amélioration des conditions de travail de ces ouvriers et de vous rendez compte à FLO Cert en précisant comment ils bénéficient de la prime Fairtrade.

Exigences relatives aux conditions d'emploi

Les exigences ci-dessous sont des exigences minimales ; la liste des exigences de progrès se trouve dans la version intégrale du document de la norme.

Travail forcé et travail des enfants

Les gens et les conjoints doivent pouvoir être libres de décider s'ils souhaitent travailler pour vous ou non. Les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas travailler. Le travail ne doit pas mettre fin à la scolarisation ou empêcher l'apprentissage parce que l'enfant est fatigué ou malade. Il ne doit pas entraver le développement social, physique ou moral des jeunes.

Les travaux dangereux ne doivent pas être confiés aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Liberté d'association et négociations collectives

Vous devez montrer par écrit et par votre façon de travailler que vous reconnaissez le droit de tous les travailleurs à s'organiser et d'être à même, en tant que groupe, de négocier leurs conditions de travail avec vous.

Vous devez autoriser les syndicats et les représentants élus à accéder aux travailleurs sur leur lieu de travail et vous devez rencontrer ces organisations de manière régulière.

Conditions d'emploi

Tous les travailleurs doivent travailler dans des conditions d'emploi équitables. Vous devez payer les mêmes salaires ou des salaires plus élevés que ceux prévus par la législation nationale ou les accords sur les salaires minimums. Vous devez également déclarer le salaire pratiqué pour chaque poste.

Tous les travailleurs doivent avoir des contrats et vous devez payer les salaires régulièrement selon la méthode convenue.



Santé et sécurité au travail

Vous devez, dans la mesure du possible, minimiser les risques susceptibles de menacer la santé et la sécurité de vos travailleurs. Vous êtes tenu de vérifier que le lieu de travail et tous les équipements et les machines utilisés sont sûrs. La FLO peut vous demander de soumettre un rapport d'inspection indépendant montrant que cela est bien le cas. Il existe une liste de tous les types de personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser des pesticides. Il s'agit entre autres des personnes âgées de moins de 18 ans et des femmes enceintes ou celles qui allaitent.



Annexe 1

Utilisation de la prime Fairtrade par les organisations de petits agriculteurs

Ce document est un projet susceptible d'être révisé.

Introduction

La prime Fairtrade est constituée de sommes d'argent qui viennent s'ajouter au prix convenu du produit. Il s'agit d'un paiement supplémentaire. Il ne doit pas apparaître dans les discussions sur les prix.

En règle générale, la prime varie de 5 à 30% du prix FOB ou « sortie ferme ». La prime Fairtrade est fixée par la FLO et publiée dans le cadre des normes spécifiques au produit. Elle est fixée au moment de la première introduction des normes spécifiques au produit et révisée lorsque c'est nécessaire.

L'argent de la prime Fairtrade a pour objet de vous aider à améliorer vos conditions de travail, votre communauté et votre environnement.

Dans le passé, la prime a servi à financer des projets tels que des écoles, un arrêt de bus et des équipements de loisirs. Elle peut également servir à la formation comme elle peut être investie dans des infrastructures au niveau coopératif.

L'important, c'est que tous les exploitants aient leur mot à dire, par le biais de l'Assemblée générale, concernant la manière de gérer l'argent de la prime et les projets qu'elle peut financer.

Raison d'être de la prime Fairtrade

Fairtrade pourrait être présentée comme suit :

« Fairtrade a pour mission de profiter à ceux qui éprouvent des difficultés pour écouler leurs produits sur le marché international et, lorsqu'ils parviennent à le faire, de les amener à faire du commerce de manière responsable et rentable.

Fairtrade procure des avantages comme l'accès aux marchés, ce qui a pour effet d'accroître les ventes et d'augmenter les recettes, elle assure aussi des activités de conseil et de soutien.

Les producteurs sont censés utiliser ces avantages pour renforcer l'aptitude de leur organisation à faire du commerce de manière responsable et à respecter et améliorer le mode de vie de ceux qui travaillent avec eux, les communautés au sein desquelles ils travaillent et l'environnement.

Les avantages doivent également servir à tous les travailleurs de l'entreprise pour améliorer leurs conditions de vie et de travail et celles de leurs communautés. »

La prime fait partie du « **surcroît de recettes** » dont il est question dans cette description.

Fairtrade va au-delà du simple accès aux marchés. Elle s'occupe aussi du renforcement des compétences, des opportunités et de l'aptitude à être compétitif sur le marché de manière responsable. Les fonds de la prime sont là pour financer ces améliorations.



Objectif de la prime

« La prime Fairtrade doit servir à l'amélioration de la situation socioéconomique des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés. »

- Pour obtenir cet argent, vous ne demandez rien à personne. D'après les conditions de Fairtrade, elle revient de droit aux agriculteurs ou producteurs. Toutefois, ceux-ci doivent la gérer et convenir de la façon de la dépenser dans le cadre des processus démocratiques de l'Assemblée générale.
- L'un des objectifs de la prime consiste à appuyer ce type de processus de prise de décisions et de faire en sorte que les producteurs en fassent l'expérience. C'est pourquoi la prime peut servir à couvrir les frais de formation à la gestion de l'Assemblée générale.
- La prime peut également servir à financer des projets qui permettront d'améliorer les modes de vie des producteurs, de leurs familles et de leurs communautés. Ces projets sont retenus par l'ensemble des producteurs réunis en Assemblée générale.

Critères pour la sélection des projets et suggestions quant à l'utilisation de la prime

Dans la présente section, on trouvera un certain nombre d'idées relatives à la sélection de bons projets.

L'objectif de cette prime n'est pas d'enrichir les producteurs individuellement, mais d'améliorer les conditions sociales et économiques de la communauté. Cette « communauté » peut s'arrêter aux seuls producteurs, comme elle peut s'étendre à leurs familles ou à la communauté étendue dans laquelle le producteur vit.

Quelques principes pour l'utilisation de la prime

- **Communautaires** plutôt qu'individuels : les projets doivent profiter à l'ensemble de la communauté ou, après accord, à une partie de celle-ci, mais la prime ne doit pas aller directement à quelques personnes.
- **Avantages durables** : les projets doivent avoir un effet à long terme. Par exemple, la prime ne doit pas servir à distribuer des marchandises aux gens, mais à ouvrir un magasin où ils peuvent acheter des marchandises à bon prix. Les projets à caractère social et éducatif qui ne pourront pas facilement se suffire à eux-mêmes pourront, le cas échéant, être réalisés en partenariat avec une autre organisation qui aidera à les soutenir.
- **Priorités** : les projets doivent permettre de répondre aux besoins de la communauté et de commencer par les choses que la communauté estime être les plus importantes.
- **Étendus** : les bienfaits des projets doivent toucher un grand nombre de producteurs et leurs communautés et ne doivent pas se limiter à un petit groupe, à moins que les



producteurs ne s'accordent à dire que les besoins de ce groupe doivent être satisfaits en premier, par exemple des équipements pour les handicapés.

- **Additionnels** : les fonds provenant de la prime doivent servir à mettre en place des actions supplémentaires. En principe, ils ne doivent pas servir à des projets censés être financés par l'organisation ou par les pouvoirs publics. Ils ne peuvent servir aux frais de fonctionnement de l'organisation, tels que le coût occasionné par les exigences minimales prévues par le document de la norme. Les avantages dont les producteurs jouissaient avant l'introduction de Fairtrade ne doivent pas être financés par la prime.

Le responsable de liaison de la FLO peut aider l'Assemblée générale à identifier ce qu'il convient de faire au cas où il y a des préoccupations concernant l'utilisation de la prime.

Suggestions relatives à l'utilisation de la prime

On trouvera dans la liste qui suit quelques exemples de projets ou activités susceptibles d'être financés par la prime. Toutefois, le meilleur moyen pour connaître les besoins d'une organisation ou d'une communauté, c'est d'en parler avec les travailleurs.

- **Formation et renforcement des capacités** : une partie de la prime doit toujours être réservée à la formation et au renforcement des capacités des producteurs et de leurs représentants. Citons quelques exemples de ce type de projet : actions de formation en éducation de base ; en compétences professionnelles (informatique, confection, menuiserie, conduite de véhicule, gestion d'une petite entreprise) ; ou en compétences pratiques dans le domaine des services à la famille et à la communauté (soins de santé, soins de l'enfant, nutrition).
- **Éducation des enfants et des jeunes** : frais de scolarité, bourses, fournitures scolaires (outre ce qui est fourni par l'État).
- **Infrastructure sociale dans les communautés** : centre social ou centre communautaire, locaux scolaires, etc. qui vont dans la direction de l'objectif de la prime.
- **Services publics** : eau potable et réseaux d'assainissement, électrification (outre ce qui est fourni par l'État).
- **Prestations sociales** : soins de l'enfance, soins de santé (aussi bien préventifs que curatifs), prévention du sida/VIH, programmes à l'intention des handicapés et des personnes âgées qui sont sans ressources ou vivent seuls.
- **Développement culturel** : bibliothèque, équipement vidéo/TV, parrainage d'activités culturelles comme la musique, la danse, le théâtre.
- **Programmes de lutte contre l'inégalité homme-femme** ou de promotion de la participation des femmes (ainsi que des programmes similaires à l'adresse des groupes marginalisés).
- **Protection et aménagement de l'environnement** : plantation d'arbres, collecte des ordures, recyclage des déchets.



- **Fourniture des biens de base à des prix préférentiels** : magasin coopératif.
- **Loisirs et sport** : équipements de loisirs, installations sportives.
- **Projets productifs sous forme coopérative**, s'ils répondent à une demande locale (l'aspect besoins), créer des emplois et renforcer l'économie locale (l'objectif principal étant le service et non le profit) : agriculture, cultures maraîchères, unité de traitement des produits agricoles locaux, atelier produisant quelque chose dont l'organisation de producteurs ou d'autres industries locales ont besoin.
- **Fonds de crédit permanents** pour répondre aux besoins des personnes/familles : construction et amélioration de l'habitat, transport, urgences.
- **Fonds de micro-crédits permanents** pour les projets des personnes et des petites entreprises.

Rapports

Le conseil ou le comité de gestion de votre organisation doit rendre compte aux producteurs et à la FLO.

Il doit, à intervalles réguliers, établir des **rapports d'avancement** à l'intention des producteurs concernant les projets qu'elle réalise.

Lorsqu'un projet est achevé, il doit soumettre aux producteurs et à la FLO un **rapport de projet** relatif au déroulement de celui-ci et à son coût.

Le conseil doit également établir un **rapport annuel** relatif à la prime qu'elle soumet à la FLO et aux producteurs réunis en Assemblée générale. Ce rapport doit porter sur tout le travail accompli pendant l'année, comparé au plan de travail de l'année précédente et justifier l'utilisation de tous les fonds provenant de la prime.

Le rapport annuel doit également comporter un **plan de travail et un budget** pour l'année à venir. Ce plan de travail précise le montant de la prime reçue, le(s) projet(s) retenu(s) classés par ordre d'importance. Il précise aussi le budget estimatif du/des projet(s) retenu(s) et le calendrier de réalisation.